

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le 22 Mars à 10h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 16 Mars 2026, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BOMPAR, Maire sortant.

Présents : Mesdames Florence Dalmasso, Nicole David, Maéva Charabot Rodi, Mathilde Bietry, Nathalie Mormile, Clélie Thomas, Séverine Belcio.

Messieurs Damien Matteoli, André Larroque, Stéphane Rebuffel, Mickael Berge, Olivier Barelli, Gyll Phankuchen, Ludovic Rey.

Absents :

Procurations : Madame Béatrice Buselli a donné procuration à Madame Mormile

Secrétaire de séance : Madame Maéva Charabot Rodi

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

N°03-2026 : Élection des adjoints au maire

Vu l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Vu la délibération n° 02/2026 Relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Il est procédé à l'élection des adjoints.

Liste 1 présentée par :

- Madame Florence Dalmasso
- Monsieur André Larroque
- Madame Nicole David
- Monsieur Stéphane Rebuffel

AR Prefecture

006-210601340-20260322-03_22032026-DE

Reçu le 23/03/2026

1er TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :15

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans
lesquels les votants se sont fait connaître :0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :15

Majorité absolue des suffrages exprimés :8

Ont obtenu :

- liste 1 : 15 voix

Sont élus adjoints au maire :

- Madame Florence Dalmasso
- Monsieur André Larroque
- Madame Nicole David
- Monsieur Stéphane Rebuffel

Fait et délibéré à SERANON le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Damien Matteoli
Damien MATTEOLI

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le 22 Mars à 10h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 16 Mars 2026, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BOMPAR, Maire sortant.

Présents : Mesdames Florence Dalmasso, Nicole David, Maéva Charabot Rodi, Mathilde Bietry, Nathalie Mormile, Clélie Thomas, Séverine Belcio.
Messieurs Damien Matteoli, André Larroque, Stéphane Rebuffel, Mickael Berge, Olivier Barelli, Gyll Phankuchen, Ludovic Rey.

Absents :

Procurations : Madame Béatrice Buselli a donné procuration à Madame Mormile

Secrétaire de séance : Madame Maéva Charabot Rodi

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

N°01-2026 : Élection du maire sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal.

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental .

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

AR Prefecture

Il est procédé à l'élection de maire.
Reçu le 23/03/2026

Candidat déclaré :

- Damien Matteoli
- Séverine Belcio

1er TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 15

Majorité absolue des suffrages exprimés : 8

A obtenu : Monsieur Matteoli 14 voix
 Madame Belcio 1 voix

Est élu : Monsieur Damien Matteoli, Maire de la commune de Séranon

Fait et délibéré à SERANON le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme



La Doyenne

Nicole DAVID

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le 22 Mars à 10h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 16 Mars 2026, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BOMPAR, Maire sortant.

Présents : Mesdames Florence Dalmasso, Nicole David, Maéva Charabot Rodi, Mathilde Bietry, Nathalie Mormile, Clélie Thomas, Séverine Belcio.
Messieurs Damien Matteoli, André Larroque, Stéphane Rebuffel, Mickael Berge, Olivier Barelli, Gyll Phankuchen, Ludovic Rey.

Absents :

Procurations : Madame Béatrice Buselli a donné procuration à Madame Mormile

Secrétaire de séance : Madame Maéva Charabot Rodi

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention :

N°02-2026 : Détermination du nombre des adjoints au Maire

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de Séranon étant de 15, il ne peut y avoir plus de 4 adjoints au maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer à 4 le nombre des adjoints de la commune de Séranon.

Fait et délibéré à SERANON le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Damien MATTEOLI

DÉPARTEMENT
DES ALPES MARITIMES

COMMUNE :
SERANON

ARRONDISSEMENT
GRASSE

EPCI à fiscalité propre :
CAPG

Effectif légal du conseil municipal

15

Toutes les communes
AR Prefecture
006-21601340-20260322-TAB_CM_22032026-AU
Reçu le 23/03/2026

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M	MATTEOLI DAMIEN	02/02/1998	22/03/2026	311	OUI
2	Première adjointe	MME	DALMASSO FLORENCE	10/07/1983	22/03/2026	311
3	Deuxième adjoint	M	LARROQUE ANDRE	23/11/1960	22/03/2026	311
4	Troisième Adjointe	MME	DAVID NICOLE	21/10/1951	22/03/2026	311
5	Quatrième Adjoint	M	REBUFFEL STEPHANE	14/04/1972	22/03/2026	311
6	CM	M	REY LUDOVIC	01/06/1959	15/03/2026	311
7	CM	MME	BUSELLI BEATRICE	02/01/1964	15/03/2026	311
8	CM	M	BARELLI OLIVIER	20/12/1967	15/03/2026	311
9	CM	MME	MORMILE NATHALIE	07/03/1970	15/03/2026	311
10	CM	MME	THOMAS CLELIE	02/05/1982	15/03/2026	311
11	CM	M	BERGE MICKAEL	28/12/1991	15/03/2026	311
12	CM	MME	CHARABOT RODI MAEVA	31/03/1995	15/03/2026	311
13	CM	M	PHANKUCHEN GYLL	02/09/1995	15/03/2026	311
14	CM	MME	BIETRY MATHILDE	28/09/1995	15/03/2026	311
15	CM	MME	BELCIO SEVERINE	14/10/1972	15/03/2026	82
16
17
18
19

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,

A. SERANON



, le 22/03/2026

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.